

## Le versement de la pension alimentaire est il respecté?

## Par viiviine, le 06/03/2012 à 17:02

Bonjour pourras ton m'aider a comprendre ceci,le tribunal dit:

Fixe a 200 euros par mois le montant de la part contribtive a l'entretient et éducation que le pere doit verser a la mere, avec effet rétroactif au 13 juillet 2011 et au besoin l'y condame, car a ce jour j'ai recu que 200 euro pour la premiere fois en mars, hors le jugement a été rendu en décembre 2011

je voudrais savoir dans ce cas que faire

## Par Laure11, le 06/03/2012 à 18:09

Bonjour,

Vous contactez immédiatement un huissier (avec votre jugement) qui se chargera de faire appliquer ledit jugement (rétroactivité + la pension alimentaire actuelle). Vous pouvez demander une saisie sur salaire.

Les frais d'huissier seront à la charge du père.

Cdt